




# AIDES FINANCIÈRES À DESTINATION DES ÉQUIPES ARTISTIQUES DE NORMANDIE





L'ODIA Normandie intervient dans les domaines suivants : danse, théâtre et toutes les formes qui s'y apparentent (marionnettes, arts de la rue, cirque, conte, formes pluridisciplinaires...), musique ancienne, classique, contemporaine et improvisée.

	Aides à la diffusion hors-région	Aides à la mobilité	Aides à la reprise
Qui ?	<p>Équipes artistiques professionnelles ou bureaux de production/structures développeuses d'artistes, dont le siège social se situe en Normandie et qui témoignent d'une activité régulière de création et de diffusion en Normandie.</p> <p>Compagnies professionnelles, artistes indépendants soutenus par une compagnie ou une structure de diffusion, titulaires ou en instance d'attribution d'une licence d'entrepreneur de spectacles et s'acquittant de l'ensemble des obligations sociales et fiscales, dans le respect de la convention collective.</p> <p> Pour pouvoir bénéficier d'une aide financière, les équipes artistiques doivent :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• être en relation avec les conseiller.ère.s de l'ODIA Normandie ;</li> <li>• mettre à jour leur espace professionnel sur le site de l'ODIA Normandie.</li> </ul>		
Types d'aides	Soutien à tout ou partie du déficit prévisionnel d'une opération de diffusion d'un spectacle en France (hors Normandie) ou à l'international.	Soutien à la prospection et au repérage de nouveaux espaces de diffusion en France (hors Normandie) ou à l'international.	Soutien au financement de coûts nouveaux induits par la reprise d'un spectacle.
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Renforcer la visibilité professionnelle lors d'événements prescripteurs au niveau national et international.</li> <li>• Sécuriser les opérations de diffusion à forte valeur ajoutée.</li> </ul>	Élargir le potentiel et le réseau de diffusion dans le cadre d'une stratégie de développement partagée avec l'ODIA Normandie	Prolonger la durée de vie des œuvres et l'exploitation du répertoire.
Éligibilité	Toutes les équipes artistiques.	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Pour un déplacement en France : les équipes artistiques qui n'ont pas d'aides au fonctionnement.</li> <li>• Pour un déplacement à l'international : toutes les équipes artistiques.</li> </ul>	Les équipes ayant peu ou pas de soutien au fonctionnement.
Recevabilité des spectacles	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Sauf exception motivée, un spectacle ne peut prétendre à un soutien au-delà de sa 3e saison consécutive d'exploitation.</li> <li>• Le spectacle doit avoir été vu, ou a minima une étape de travail aboutie et de préférence en région, avant la diffusion qui fait l'objet de la demande (les compagnies conventionnées par la DRAC sont exemptes de ce prérequis sauf en cas d'opération considérée en « auto-diffusion »).</li> </ul>		
Comment ?	<p>Constituer un dossier comprenant : le formulaire de demande d'aide, le budget prévisionnel détaillé, un argumentaire précisant les enjeux en termes de développement, les moyens déployés et les retombées attendues de l'opération de diffusion, de prospection ou de reprise.</p> <p> Tous les soutiens obtenus ou en attente de confirmation doivent figurer au budget (collectivités territoriales, sociétés civiles, organismes professionnels qui disposent de programmes d'aide à la diffusion comme l'Onda, Institut Français, Centre national des variétés, du jazz et de la chanson, Bureau export, Mairie de Paris pour une diffusion francilienne....)</p> <p>Le/La conseiller.ère. de l'Office instruit le dossier, et le soumet, avec avis, à la Commission d'attribution des aides qui décide de l'attribution d'une aide, ainsi que son montant.</p>		
Quand ?	<ul style="list-style-type: none"> <li>• La Commission d'attribution des aides se réunit 4 fois par an (voir les dates dans la rubrique agenda du site internet). Les dossiers doivent être transmis <b>au plus tard un mois avant la date de réunion de la commission.</b></li> <li>• Aucune demande n'est traitée a posteriori des dates de diffusion.</li> </ul>		
Critères d'appréciation	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Qualité artistique des spectacles.</li> <li>• Pertinence du contexte de diffusion, viabilité du projet et adéquation entre les moyens déployés et les attentes.</li> </ul>	Adéquation entre la demande et la stratégie de développement de l'équipe artistique.	Perspective d'une tournée ultérieure avec des dates de diffusion à bonne visibilité professionnelle.
Dépenses éligibles	Salaires, transports et fret, hébergements et repas, frais de visas, locations (de salle, d'instruments...), frais de communication et de promotion, frais technique.	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Frais de transport, d'hébergement et de repas.</li> <li>• Salaires, uniquement pour les équipes qui n'ont pas d'aide au fonctionnement.</li> </ul>	L'aide porte sur tout ou partie des coûts imprévus liés à la reprise d'un spectacle (changement de rôle, modification techniques...)
Modalités	<ul style="list-style-type: none"> <li>• L'aide apportée fait l'objet d'une convention de partenariat dont les termes engagent chacune des parties signataires.</li> <li>• 50% de l'aide financière accordée sont versés avant la réalisation du projet, le solde au vu du bilan de l'opération.</li> </ul>		
Bilan	<p>Afin de percevoir le solde de l'aide financière, les équipes artistiques s'engagent à transmettre au plus tard 2 mois après l'opération de diffusion :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• un bilan financier réalisé et toutes les pièces justificatives ;</li> <li>• un bilan qualitatif détaillé (voir document type).</li> </ul> <p> Le montant de l'aide peut être minoré, au prorata de la différence entre les dépenses prévisionnelles et les dépenses réalisées.</p> <p>Sauf accord préalable, à défaut de réception du bilan complet <b>dans les 2 mois suivant l'opération de diffusion</b>, de prospection ou de reprise, l'aide sera automatiquement annulée.</p>		

# AIDES FINANCIÈRES À DESTINATION DES LIEUX DE DIFFUSION DE NORMANDIE

L'ODIA Normandie intervient dans les domaines suivants : danse, théâtre et toutes les formes qui s'y apparentent (marionnettes, arts de la rue, cirque, conte, formes pluridisciplinaires...), musique ancienne, classique contemporaine et improvisée.

En plus des garanties financières « classiques », l'Office initie un nouveau dispositif en région : « Tournées territoriales de création ». A cela s'ajoute deux dispositifs de diffusion interrégionale : Avis de tournées et Charte d'aide à la diffusion.

	Aides à la diffusion en Normandie	Tournées territoriales de création
Qui ?	Les structures de diffusion titulaires, ou en instance d'attribution, d'une licence d'entrepreneur de spectacles et s'acquittant des obligations sociales et fiscales, dans le respect de la convention collective.   <i>Pour pouvoir bénéficier d'une garantie financière, les structures de diffusion doivent :</i> <ul style="list-style-type: none"> <li>• être en relation avec les conseiller.ère.s de l'ODIA Normandie ;</li> <li>• mettre à jour leur espace professionnel sur le site de l'ODIA Normandie.</li> </ul>	
Types d'aides	Soutien à tout ou partie du déficit prévisionnel d'une opération de diffusion d'un spectacle en Normandie (dont tournée).	
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Prolonger la durée d'exploitation des spectacles.</li> <li>• Augmenter leur visibilité au niveau régional.</li> <li>• Accompagner la prise de risque artistique et financière des structures de diffusion.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Conforter les équipes artistiques dans le montage de leur première exploitation par des dates fermes.</li> <li>• Favoriser la prise de risque artistique et financière liée aux pré-achats.</li> </ul>
Éligibilité	Existence d'une billetterie à l'exception des spectacles « arts de la rue » ou dans l'espace public. Seules les représentations « tout public » peuvent faire l'objet d'un soutien.   <i>Les représentations scolaires ne sont pas éligibles (les budgets fournis ne devront pas intégrer les dépenses/recettes liées aux représentations scolaires).</i>	
Recevabilité des spectacles	Sauf exception motivée, un spectacle ne peut prétendre à un soutien au-delà de sa 3e saison consécutive d'exploitation. Le spectacle doit avoir été vu, ou a minima une étape de travail aboutie et de préférence en région, avant la diffusion qui fait l'objet de la demande	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le spectacle fait l'objet d'un engagement en pré-achat par un minimum de 5 lieux de Normandie sur la même saison pour le théâtre, le cirque et la rue, ou 3 lieux pour la danse et la musique ; avec au moins un lieu hors département d'origine de l'équipe artistique. L'un des lieux de la tournée devra se porter chef de file ;</li> <li>• Le spectacle concerné par la tournée a au moins un coproducteur.rice (en région ou hors-région).</li> <li>• L'équipe artistique concernée a été soutenue par l'Office pour des productions précédentes, elle est accompagnée régulièrement à la création par au moins deux partenaires institutionnels de Normandie, elle tourne dans un réseau d'organisateur.rice.s régulier.ère.s de spectacles.</li> </ul>
Comment ?	Constituer un dossier de demande d'aide financière qui sera présenté à la commission d'attribution des aides.	Une structure de programmation se constitue « cheffe de file » et fait connaître l'intention d'organiser une tournée de diffusion. Chaque partenaire constitue un dossier de demande d'aide financière et le transmet à l'Office qui statuera directement après vérifications des critères de recevabilité.
Quand ?	Les structures de diffusion doivent prendre contact avec les conseiller.ère.s de l'Office et déposer leur demande avec une saison d'avance. C'est la commission d'attribution des aides se réunissant au printemps de l'année N qui est la dernière à statuer sur les demandes concernant la saison N/N+1. (voir agenda sur le site internet de l'Office).   <i>Sauf exception motivée, un diffuseur ne peut prétendre à plus de quatre interventions financières de l'ODIA Normandie par saison.</i>	Les structures de diffusion doivent prendre contact avec les conseiller.ère.s de l'Office et déposer leur demande avec une saison d'avance, le plus tôt possible dans le processus de programmation.
Critères d'appréciation	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Pertinence du contexte de diffusion.</li> <li>• Qualité artistique des spectacles.</li> <li>• Politique générale et de la déontologie des diffuseurs (conditions d'accueil financier et technique des équipes artistiques, communication, cohérence des choix de la programmation).</li> <li>• Régularité de programmation visant à la constitution et à la fidélisation des publics.</li> </ul>	
Dépenses éligibles	Cession, frais annexes, droits d'auteurs et autres dépenses liées à la diffusion (hors théâtre en ordre de marche).	
Modalités	En cohérence avec l'enveloppe budgétaire de l'Office, le montant des aides financières varie selon le type d'opération, la nature et l'ampleur du risque encouru par la structure de diffusion. L'aide apportée est une garantie financière. Elle fait l'objet d'une convention de partenariat dont les termes engagent chacune des parties signataires.	
Bilan	Afin de percevoir l'aide financière, les structures de diffusion s'engagent à transmettre, au plus tard 2 mois après l'opération de diffusion, un bilan financier réalisé et toutes les pièces justificatives (indiquées dans la convention de partenariat).   <i>Le montant de l'aide peut être minoré, au prorata de la différence entre les dépenses prévisionnelles et les dépenses réalisées.</i>  Sauf accord préalable, à défaut de réception du bilan complet <b>dans les 2 mois suivant l'opération de diffusion</b> , l'aide sera automatiquement annulée.	